



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau de la réglementation générale, des associations,  
des élections et du débat public

Lons-le-Saunier, le 26 mai 2026

**Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2026 0526-001**

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté,  
concernant la création d'une zone d'activités économiques « Les Quarrés » sur la commune  
de Moirans-en-Montagne**

-----  
Le préfet du Jura

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Edouard COLLIEX ;

**VU** le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 39-2026-01-05-00004 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

**VU** le dossier déposé par Terre d'Émeraude Communauté en date du 22 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) en date du 08 décembre 2023 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-Comté (MRAe BFC) en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation sites et paysages (CDNPS) en date du 02 octobre 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil National De la Protection de la Nature (CNDPN) en date du 26 mars 2026 ;

**VU** la réponse au CNDPN de Terre d'Émeraude Communauté en date du 14 avril 2026 ;

**VU** la réponse à la MRAe BFC de Terre d'Émeraude Communauté en date du 13 mai 2026 ;

**VU** le dossier de demande de dérogation exceptionnelle « espèces protégées » ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement ;

**VU** la décision n° E26000024/25 du 5 mai 2026 du président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. François GOUTTE TOQUET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Jacques HUGON en qualité de suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la création d'une zone d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle sur le territoire de la commune de Moirans-en-Montagne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à répondre aux besoins de développement économique du territoire et au maintien des activités industrielles locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est soumis à la nomenclature IOTA (loi sur l'eau) ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier au regard des dispositions réglementaires applicables ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, localisation et durée de l'enquête publique**

#### **Objet**

Une enquête publique est ouverte concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Terre d'Émeraude Communauté, relative à la création d'une zone d'activités économiques « Les Quarrés » sur la commune de Moirans-en-Montagne.

Le projet a un terrain d'assiette total de 7,92 ha. Ce périmètre comprend les 12 lots de 1 500 m<sup>2</sup> à 20 000 m<sup>2</sup> environ, qui seront aménagés ainsi que les parties en prairie qui seront conservées à l'état naturel.

L'aménagement a été réfléchi pour construire une zone d'activité s'inscrivant dans la continuité des espaces pavillonnaires et des équipements existants.

## Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Moirans-en-Montagne.

## Durée

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 12 juin 2026 à 9h00 au samedi 11 juillet 2026 à 12h00.

## Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. François GOUTTE TOQUET est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier et M. Jacques HUGON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## Article 3 : Déroulement de l'enquête

### **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter le dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Moirans-en-Montagne aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE > Zone des Quarrés - Moirans-en-Montagne ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55) ;
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7394/>

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

### **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions, du vendredi 12 juin 2026 à 9h00 au samedi 11 juillet 2026 à 12h00 inclus, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Moirans-en-Montagne ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-7394@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7394@registre-dematerialise.fr) ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7394/> ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Moirans-en-Montagne, 2 place Robert Monnier 39 260 Moirans-en-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Moirans-en-Montagne , aux jours et heures cités ci-dessous ;

## Communes où le commissaire-enquêteur tiendra une permanence

Mairie de Moirans-en-Montagne	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 11h00</li><li>○ Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 16h00</li><li>○ Vendredi 3 juillet 2026 de 10h00 à 12h00</li><li>○ Samedi 11 juillet 2026 de 10h00 à 12h00</li></ul>
-------------------------------	--

### Personne responsable du projet

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la Terre d'Émeraude Communauté.

La personne à contacter est Monsieur Bertrand Weigele – Directeur des Services Techniques au 03 84 42 63 08 ou par mail à l'adresse suivante : [bertrand.weigele@terredemeraude.fr](mailto:bertrand.weigele@terredemeraude.fr).

### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Moirans-en-Montagne, Villards d'Heria, Martigna, Lect, Onoz, Maisod, Charchilla, Crenans. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

L'avis sera également affiché, à la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Moirans-en-Montagne, Villards d'Heria, Martigna, Lect, Onoz, Maisod, Charchilla, Crenans, sont appelés à émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE > Zone des Quarrés - Moirans-en-Montagne ;
- à la mairie de Moirans-en-Montagne ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

#### **Article 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté d'autorisation environnementale, soit un refus.

#### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général, les maires des communes de Moirans-en-Montagne, Villards d'Heria, Martigna, Lect, Onoz, Maisod, Charchilla, Crenans ainsi que le président de Terre d'Émeraude Communauté et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Besançon, au commissaire enquêteur ainsi qu'au président de Terre d'Émeraude Communauté.

À Lons-le-Saunier, le  
26 mai 2026

Le préfet,  
**Le Préfet,**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
**Silvère SAY**

#### **Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08) ;

Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).